



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 4 mars 2019

Organismes nuisibles aux cultures à La Réunion : Les mesures de prévention et de lutte renforcés

Ces dernières années, plusieurs organismes nuisibles ont été introduits à La Réunion et sont la cause de dommages importants pour les cultures. De par son insularité et ses caractéristiques géographiques et climatiques, La Réunion est en effet sensible à ces organismes nuisibles, qui y trouvent des conditions optimales de développement (climat tropical, souvent absence de prédateurs naturels, etc.)

Ainsi, en 2018, le champignon responsable de la cercosporiose noire du bananier a été détecté à La Réunion, ainsi que la chenille légionnaire d'automne, qui affecte principalement les cultures de maïs, mais peut concerner d'autres espèces de graminées, en causant des défoliations.

Aussi, le préfet de La Réunion a signé deux arrêtés qui rendent obligatoire l'information des services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) en cas de suspicion de présence de ces deux ravageurs. Agriculteurs, conseillers techniques agricoles, et toute autre personne constatant ou suspectant la présence du champignon et de la chenille doivent contacter sans délai la DAAF et la FDGDON. Sur la base de ces arrêtés, des inspections seront réalisées par la DAAF et la FDGDON qui prescriront des mesures de lutte adaptées.

En outre, la bactérie *Xylella fastidiosa* cause de graves dommages dans de nombreuses cultures végétales à travers le monde : oliviers, vigne, fraises, cultures ornementales... Depuis 2015, La Réunion s'est dotée d'une réglementation spécifique de protection contre cette bactérie, qui complète les dispositions nationales et communautaires. Cette protection est rendue nécessaire au regard de la sensibilité à la bactérie que pourraient exprimer des espèces endémiques, et de l'absence à ce jour de solution de traitement.

Le préfet a donc décidé de consolider ce dispositif de protection en interdisant par arrêté l'introduction à La Réunion d'espèces végétales identifiées par la Commission européenne comme potentiellement porteuses de *Xylella fastidiosa* (dont les oliviers, la lavande et le laurier rose).

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -

